

**Conseil d'établissement
Séance du 24 mars 2020**

Délibération n°8

Portant maintien en fonction des vice-présidents de l'Université de Cergy-Pontoise

- Vu le code de l'éducation ;*
- Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19*
- Vu l'ordonnance n° 2018-1131 du 12 décembre 2018 relative à l'expérimentation de nouvelles formes de rapprochement, de regroupement ou de fusion des établissements d'enseignement supérieur et de recherche,*
- Vu le décret n° 2020-260 du 16 mars 2020 portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus covid-19,*
- Vu le décret n° 2019-1095 du 28 octobre 2019 portant création de CY Cergy Paris Université et approbation de ses statuts,*
- Vu l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la propagation du virus covid-19,*
- Vu l'arrêté n° 20-025 du 16 mars 2020 portant fermeture de l'établissement,*
- Vu l'élection du président de CY Cergy Paris Université le 24 mars 2020,*

Considérant la situation exceptionnelle ayant conduit à l'instauration d'un état d'urgence sanitaire et l'adoption de mesures d'urgence économique et d'adaptation à la lutte contre l'épidémie de covid-19,

Considérant qu'il appartient à l'établissement de veiller à ce que toutes les mesures pertinentes soient prises pour garantir le respect des mesures ordonnées par les autorités dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Considérant la nécessité d'assurer, dans ce cadre, une continuité des activités liées au service public de l'enseignement supérieur, en particulier, la continuité démocratique et ce, dans ces conditions adaptées,

Considérant que l'élection du président CY Cergy Paris Université, organisée par voie dématérialisée, est intervenue le 24 mars 2020 au terme de la réunion du conseil de site, convoqué sur le fondement de l'urgence conformément aux dispositions de l'article 15 des statuts de CY Cergy Paris Université,

Considérant que les mandats des vice-présidents ont pris fin à l'expiration du mandat du président de l'Université de Cergy-Pontoise,

Considérant qu'il importe, dans cette situation exceptionnelle, d'assurer une continuité des fonctions et de doter l'établissement d'une équipe exécutive solidement constituée dans l'attente de la possibilité, pour les conseils centraux, de se réunir selon des modalités ordinaires (présentiel) aux fins de procéder à la désignation des membres du bureau,

Après en avoir délibéré, le conseil d'établissement décide :

<u>Vote</u>	
Nombre de membres en exercice : 49	Pour : 43
Nombre de membres présents : 39	Contre : 0
Nombre de membres représentés : 4	Abstentions : 0
Membres absents et non représentés : 6	Non-participation : 0

Article 1er :

Les vice-présidents de l'Université de Cergy-Pontoise en fonction à la date de l'élection du président de CY Cergy Paris Université continuent d'exercer leurs missions dans l'attente de la possibilité, pour le conseil d'établissement, de se réunir selon des modalités ordinaires (en présentiel) aux fins de procéder à la désignation des membres du bureau dans les conditions prévues par l'article 7 des statuts de CY Cergy Paris Université.

Article 2 :

Le vice-président étudiant est maintenu en fonction selon les mêmes termes.

Article 3 :

La présente délibération sera transmise à la rectrice de l'académie de Versailles, chancelière des universités, et entrera en vigueur à compter de sa publication.

Article dernier :

La directrice générale des services et l'agent comptable de l'université sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le président de CY Cergy Paris Université,



François GERMINET

Transmise au rectorat le : 27 mars 2020

Publiée le : 27 mars 2020

En application de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au recteur, en cas de délibération à caractère réglementaire.